



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2401 218

Le 30 janvier 2024

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 11 janvier 2024, visant à obtenir des informations quant à l'annonce du gouvernement sur les pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières de proximité pour les territoires des réseaux locaux de services de Maskinongé et d'Arthabaska-et-de-l'Érable. À la suite de notre conversation téléphonique du 19 janvier 2024, nous comprenons que vous désirez obtenir les renseignements suivants en date du 11 janvier 2024 :

1. Le nombre d'intervenants engagés;
2. La date d'entrée en fonction de chaque intervenant;
3. Le territoire couvert par intervenants;
4. Le poste auquel chaque intervenant est attaché.

En ce qui concerne le territoire d'Arthabaska-et-de-l'Érable, nous vous informons qu'un intervenant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Cette ressource couvre les municipalités d'Arthabaska-et-de-l'Érable et est rattachée aux postes de la MRC d'Arthabaska et de la MRC de l'Érable.

Concernant la MRC de Maskinongé, nous vous informons que les démarches d'affichage pour le poste sont en cours. L'intervenant devrait couvrir les municipalités de la MRC de Maskinongé et son bureau devrait se situer au poste principal de la MRC de Maskinongé à Louiseville.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels